



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.50 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SIPAG

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations données : 2

Absents non représentés : 6

Nombre de votants : 22

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Ludovic PICARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET dit TRAFIT

M. Bernard BALESTIÉ, représentant de la commune au sein du SIPAG, présente aux membres du Conseil Municipal les éléments du rapport d'activité du SIPAG établi pour l'année 2024.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 relatif à la communication en séance publique du rapport annuel des établissements publics de coopération intercommunale auxquels appartient la Commune,

APRÈS AVOIR ENTENDU la présentation du rapport d'activités 2024 du SIPAG réalisée par M. Bernard BALESTIÉ, délégué titulaire de la Commune au sein du SIPAG,



DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du SIPAG.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 03.10.2025
Et affiché le 06.10.2025

Le secrétaire,

Sylvie GAUDET dit TRAFIT



Brindas le 06.10.2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.